

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 20 décembre 2021 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s :

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, PARAT-MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean-François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, TARDY Dominique, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, MURE Nathalie, MASCUNAN Stéphane, LE DIEN Yoann, ARNAUD Eloïse, GLAS Isabelle, SEAUVE David, VARIN Catherine.

Etaient absent(e)s représenté(e)s :

- . CHARRAT Patrice, qui a donné procuration à DRI Rachel
- . FANGET Françoise, qui a donné procuration à HEYRAUD Stéphane
- . GACHE Pierre Henri, qui a donné procuration à MASCUNAN Stéphane
- . RAMEAU Didier, qui a donné procuration à BERNE Jean-François

Secrétaire de séance : Didier PINOT a été désigné à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 29/11/2021: à l'unanimité

FINANCES

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2022

Afin de permettre à l'exécutif de faire face aux dépenses d'investissement éventuellement nécessaires entre le 1^{er} janvier prochain et le vote des budgets 2022, il est proposé d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, non compris ceux affectés au remboursement de la dette, sur les budgets principal (1.1), de la régie des eaux (1.2) et du camping (1.3).

1.1 Budget principal :

Les crédits d'investissement ouverts en 2021 sont de 784 668,92 €, hors crédits dédiés aux opérations d'ordre et au remboursement de la dette.

La limite du quart est de 196 167,23 €.

Les montants des crédits et leur affectation, au chapitre, qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation, sont les suivants :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	40 000 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	60 000 €
TOTAL :	100 000 €

1.2 Budget de la Régie des Eaux :

Les crédits d'investissement ouverts en 2021 sont de 775 810,41 €, hors crédits dédiés aux opérations d'ordre et au remboursement de la dette.

La limite du quart est de 193 952,60 €.

Les montants des crédits et leur affectation, au chapitre, qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation, sont les suivants :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	30 000 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	15 000 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	55 000 €
TOTAL :	100 000 €

1.3 Budget Parc Résidentiel de Loisirs :

Les crédits d'investissement ouverts en 2021 sont de 148 397,40 €, hors crédits dédiés aux opérations d'ordre et au remboursement de la dette.

La limite du quart est de 37 099,35 €.

Les montants des crédits et leur affectation, au chapitre, qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation, sont les suivants :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	10 000 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	20 000 €
TOTAL :	30 000 €

Il est précisé que les crédits ainsi ouverts seront repris lors de l'adoption de chacun des budgets correspondants en 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à faire application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T. pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2022.

2. Crise sanitaire : réduction de loyers pour 2021

Le maire expose au Conseil municipal que la crise liée au virus Covid-19 a entraîné la mise en place, par le gouvernement, de mesures législatives et réglementaires, ayant eu pour conséquence, cette année encore, la limitation de l'activité comme de la fréquentation de certains établissements à vocation touristique et/ou commerciale.

La baisse de la fréquentation de la piscine ludique communale enregistrée au cours de l'été 2021 a eu un impact direct et significatif sur l'activité de restauration adjacente.

Aussi, dans un objectif de préservation de l'activité économique, il est proposé d'approuver la mesure exceptionnelle suivante :

- Exonération de la SAS Le Chalet du Pilat, au titre des loyers dus en 2021, à hauteur de 2 000 € (sur un loyer annuel total de 9 000 €, soit une diminution de 22% environ) ;

Les dispenses de loyers constituant une aide à l'immobilier d'entreprise au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute convention, tout acte ou document induit par ce dispositif.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve ces mesures.

3. Décisions budgétaires modificatives (DM) pour 2021

A la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay, il y a lieu de procéder à diverses régularisations, sur le budget principal (3.1) et sur celui de la régie des eaux (3.2) :

3.1 Budget principal – DM n°3 :

Les services fiscaux ont opéré, courant 2021, une réduction d'imposition d'un administré au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette réduction, d'un montant de 141 €, pour être enregistrée comptablement, nécessite l'ouverture de crédits ouverts au chapitre « 014 – Atténuation de produits »

Afin de permettre la réalisation de cette régularisation, il est donc proposé à l'assemblée d'ouvrir les crédits correspondants. L'équilibre de cette dépense étant assuré par une diminution des crédits ouverts en charges à caractère général (chapitre 011), comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014 – Atténuation de produits	150,00 €	-
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 150,00 €	-
Total	0,00 €	-

3.2 Budget Régie des Eaux – DM n°3 :

La Régie des Eaux perçoit, en plus du prix de l'abonnement et de la consommation, des redevances (prélèvement de la ressource, et pollution) pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Afin de respecter la nomenclature budgétaire et de procéder aux régularisations demandées par le SGC, les versements faits à l'Agence de l'Eau ne constituant pas une charge mais une atténuation de produits, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre correspondant.

L'équilibre de cette inscription budgétaire sera assuré par une diminution des crédits ouverts au chapitre de charge initialement utilisé.

Section d'Exploitation	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014 – Atténuation de produits	50 000,00 €	-

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 50 000,00 €	-
Total	0,00 €	-

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces décisions budgétaires modificatives.

URBANISME

4. SIEL – Convention GéoLoire Adresse

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE – pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique mutualisée et dédiée au recensement des adresses du territoire, nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Outre la commercialisation du réseau de fibre optique THD42® - l'adressage constituant un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder - l'outil GEOLOIRE ADRESSE permet les remontées au Service National de l'Adresse (SNA), et fiabilise ainsi les informations utiles aux services de proximité, comme les services de secours ou encore de livraisons.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et est gratuite pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42, ce qui est le cas de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion à GéoLoire Adresse à compter de l'exercice 2022.

ADMINISTRATION GENERALE :

5. Compte-rendu des décisions prises par le maire, par délégation du Conseil Municipal

Trois décisions ont été prises par le maire par délégation du conseil municipal depuis le 29 novembre 2021, rapportées ci-dessous :

Décision n°2021-20 du 17 décembre 2021 : Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole de 200 000 € pour le financement des investissements inscrits au Budget PRL Camping de l'exercice 2021, dans les conditions suivantes :

Montant :	200 000 euros
Durée :	20 ans
Taux :	Fixe 0.90%
Echéance :	Trimestrielle – Amortissement constant
Frais de dossier :	0.10% soit 200 €

Décision n°2021-21 du 17 décembre 2021 : Contrat de prêt auprès de la Banque Postale de 450 000 € pour le financement des investissements inscrits au Budget Régie des Eaux de l'exercice 2021, dans les conditions suivantes :

Montant :	450 000 euros
Durée :	25 ans
Taux :	Fixe 0.88%
Echéance :	Trimestrielle – Amortissement constant
Commission d'engagement :	0.10% soit 450 €

Décision n°2021-22 du 17 décembre 2021 : Contrat de prêt auprès de la Banque Postale de 157 000 € pour le financement des investissements inscrits au Budget Principal de l'exercice 2021, dans les conditions suivantes :

Montant :	157 000 euros
Durée :	25 ans
Taux :	Fixe 0.89%
Echéance :	Trimestrielle – Amortissement constant
Commission d'engagement :	200 €

A l'unanimité le Conseil municipal prend acte de la communication de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire
Didier PINOT